

15 septembre 2026

(26-6346)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 septembre 2026 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

-
- L'Indonésie communique le présent rapport de situation conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).
 - D'importants ajustements ont été apportés à notre législation et à nos règlements ministériels pertinents afin de mettre les mesures en cause en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD.
 - L'Indonésie reconnaît l'importance du dialogue en cours avec la Nouvelle-Zélande et reste prête à poursuivre les discussions afin de régler la question.
 - L'Indonésie réaffirme aussi qu'elle reste déterminée à avoir des discussions constructives avec la Nouvelle-Zélande comme avec les États-Unis, et espère poursuivre les échanges afin de parvenir à une solution à l'amiable dans ces différends.
-